



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Séance du 21 mars 2026 à 09 heures 00 minutes

Quorum : 7

Présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme FOURNET Carole, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie

Procurator(s) :

M. TOUATI Bruno donne pouvoir à Mme PERY Marielle

Excusé(s) :

M. DUTREY Kévin, M. TOUATI Bruno

Secrétaire de séance : M. AIGUILLON Gauthier

Président de séance : Mme THEYE Sylvie

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Élection du Maire
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2026
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints
- 5 - Élection des adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- 8 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 9 - Désignation des délégués
- 10 - Questions diverses

1 - Installation du conseil municipal

Mme Sylvie THEYE, maire sortante, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

La séance est ensuite présidée par Mme Marie-Lyne SAINT-LANNES, doyenne d'âge du conseil municipal, jusqu'à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne ensuite un secrétaire de séance, M. Gauthier AIGUILLON et deux assesseurs, Mme Marielle PERY et Mme Carole FOURNET.

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

2 - Élection du Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter pour élire le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Mme Sylvie THEYE obtient 9 voix.

Mme Sylvie THEYE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal délibère pour déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, il est décidé de la création de 3 postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Élection des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

La liste de M. Jean-Claude FOURCADE a obtenu 10 voix.

La liste de M. Jean-Claude FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. Jean-Claude FOURCADE, 1er adjoint,
- Mme Marielle PERY, 2ème adjointe,
- M. Gauthier AIGUILLON, 3ème adjoint

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Lecture de la charte de l'élu local

Une fois le maire et les adjoints élus, Mme le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Chaque conseiller municipal a reçu une copie de la charte par mail avec la convocation, accompagnée des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice du mandat.

7 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Mme le maire invite les membres du conseil à voter les indemnités allouées aux adjoints.

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire expose que le Conseil Municipal peut déléguer au maire certaines compétences, ces délégations permettent de simplifier la gestion quotidienne de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite de 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation des délégués et correspondants

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués et correspondants dans les structures suivantes :

- **SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS**

M. FOURCADE Jean-Claude, titulaire

Mme SAUGER Corinne, titulaire

- **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PARDIAC ARROS**

M. AIGUILLON Gauthier, titulaire

M. FAUR Julien, suppléant

- **SMCD**

Mme PERY Marielle, titulaire

Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, suppléant

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

- Correspondant défense : M. DUTREY Kévin
- Correspondant Incendie et Secours : M.FOURCADE Jean-Claude

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

Aucune questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

**Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance
du Conseil Municipal du 23/04/2026**

Le Secrétaire de séance,



Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie Theye

